



Poitiers, le 22 février 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Pollution atmosphérique Deuxième niveau : procédure d'alerte

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air) concernant la pollution atmosphérique aux Particules en suspension (PM10), la Préfète de la Vienne a décidé le 22 février 2018 de déclencher la procédure d'alerte, deuxième niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Vienne jusqu'à nouvel ordre.

Tendance/évolution prévue : La baisse des températures et les conditions météorologiques stables favorisent pour aujourd'hui et pour demain le maintien des concentrations observées.

La préfecture diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables, sensibles et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité.

#### Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

La préfecture recommande :

- Pour les **populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les **populations sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :
  - d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
  - d'éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur,

- de reporter les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
  - de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin,
  - de privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
  - de prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Pour la **population en général** :
  - de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions),
  - de prendre conseil auprès de de son pharmacien ou de consulter son médecin en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations).

Plus de précisions sur les messages sanitaires sont disponibles sur les sites internet :

- du ministère chargé de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/se-proteger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-lair-et-pollution-atmospherique>

### **Recommandations comportementales principales**

La préfecture recommande à l'ensemble de la population et aux entreprises de limiter certaines activités dans les secteurs du transport, de l'industrie, de l'agriculture et de la forêt ainsi que du résidentiel et du tertiaire.

Des informations sur les niveaux de pollution, ainsi que la totalité de ces recommandations par secteur sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

### **Contact presse**

BRIONNET Nathalie –Responsable par intérim du Service Départemental de Communication Interministérielle –  
Préfecture de la Vienne - nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76